

PAR CES MOTIFS :

1 – Déclare que la SNRT, a enfreint les dispositions légales et réglementaires précitées ;

2 – Décide d'adresser à ce propos un avertissement à la SNRT ;

3 – Ordonne la notification de la présente décision à la SNRT et sa publication au *Bulletin officiel*.

Délibérée par le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle lors de sa séance du 11 moharem 1438 (13 octobre 2016), tenue au siège de la Haute autorité de la communication audiovisuelle à Rabat.

Pour le Conseil Supérieur

de la Communication Audiovisuelle,

La présidente,

AMINA LEMRINI ELOUAHABI.

Décision du CSCA n° 53-16 du 24 moharrem 1438 (26 octobre 2016) relative à la modification de l'annexe de la décision du CSCA n° 18-12 du 29 jourmada II 1433 (21 mai 2012) portant renouvellement de l'autorisation de commercialisation du service à accès conditionnel « OFFRE TV VIA ADSL » accordée à la société « ITISSALAT AL MAGHRIB ».

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu la loi n° 11-15 du 21 kaada 1437 (25 août 2016), portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, notamment son article 4.1 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 14, 33, 34, 35 et 36 ;

Vu la décision de la Haute Autorité en date du 29 juillet 2005, fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle n°18-12 du 29 jourmada II 1433 (21 mai 2012) portant renouvellement de l'autorisation de commercialisation du service de communication audiovisuelle à accès conditionnel « Offre TV VIA ADSL » accordée à la société ITISSALAT AL MAGHRIB ;

Vu la demande de la Société ITISSALAT AL MAGHRIB, en date du 28 Septembre 2016, visant à inclure les services audiovisuels cités en annexe 1 à la présente décision au sein de son bouquet « Offre TV via ADSL » ;

Vu le dossier d'instruction de la direction générale de la communication audiovisuelle ;

DÉCIDE :

1) D'accorder à la société, ITISSALAT AL MAGHRIB SA, sise à Rabat- Avenue Annakhil- Hay Riad, immatriculée au Registre de Commerce n° 48-947, l'autorisation d'inclure les services cités en annexe 1 à la présente décision dans son bouquet « Offre TV via ADSL » ;

2) De prendre acte du retrait par ITISSALAT AL MAGHRIB SA des services cités en annexe 2 de son bouquet « Offre TV via ADSL » ;

3) De remplacer l'annexe de la décision du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle n° 18-12 du 29 jourmada II 1433 (21 mai 2012), portant renouvellement de l'autorisation de commercialisation du service à accès conditionnel « Offre TV VIA ADSL », par l'annexe 3 à la présente décision ;

4) De notifier la présente décision à la société ITISSALAT AL MAGHRIB et de la publier au *Bulletin officiel*.

Délibéré par le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle lors de sa séance du 24 moharrem 1438 (26 octobre 2016), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat.

Pour le Conseil Supérieur

de la Communication Audiovisuelle,

La présidente,

AMINA LEMRINI ELOUAHABI.

*

* *

Annexe 1

Nouvelles chaînes télévisuelles :

- Animaux ;
- CNN ;
- Golf Channel ;
- TV5 Monde Style.

* * *

Annexe 2

Chaînes télévisuelles retirées :

- Liberty ;
- Cuisine + ;
- Maison + ;
- RTPI ;
- NRJ Hits ;
- Stylia ;
- Eurosport ;
- JSC1 ;
- JSC2 ;
- Cima ;
- MACHAINE SPORT.

* * *

Annexe 3**Composition du bouquet**

Chaînes télévisuelles :

1. Al oula ;
2. 2M ;
3. Arriyadiya ;
4. Arrabia ;
5. Al Maghribiya ;
6. Assadissa ;
7. Laayoune ;
8. Tamazight ;
9. Medil TV ;
10. TF1 ;
11. M6 ;
12. France 2 ;
13. France 3 ;
14. France 5 ;
15. TV5 Monde ;
16. France 24 ;
17. LCI ;
18. ITELE ;
19. Bloomberg ;
20. W9 ;
21. TCM ;
22. 13^{ème} rue ;
23. SYFY Universal ;
24. National Geographic ;
25. Histoire ;
26. Ushuaïa TV ;
27. Voyage ;
28. Al Jazeera news ;
29. Al Jazeera international ;
30. CNBC Arrabia ;
31. France 24 anglais/arabe ;
32. Alarabiya ;
33. Euronews ;
34. BBC World ;
35. TVE Inter ;
36. Deutsh welle ;
37. Al Jazeera children ;
38. Space toon ;
39. MBC3 ;
40. Gulli ;
41. Nickelodeon ;
42. Cartoon network ;
43. Game one ;
44. Tiji ;
45. Boomerang ;
46. Trace Urban ;
47. MTV HITS ;
48. MTV France ;
49. MTV ROCKS ;
50. RFM TV
51. MCM TOP
52. Rotana clip ;
53. Rotana Cinéma ;
54. MBC Al maghrib arabi ;
55. MBC action
56. MBC2
57. MBC4
58. LBC Sat
59. NESSMA TV
60. JUNE
61. MEZZO
62. Saoudi Quran
63. Hannibal
64. Télévision tunisienne
65. CCTV4 ;
66. CCTV Français ;
67. CCTV Arabic ;

68. Arabic music ;
69. CCTV News ;
70. CCTV Documentary ;
71. OFIVE TV ;
72. TCM HD ;
73. BOING ;
74. MBC MAX ;
75. TRACE PORT STARS ;
76. NAT GEO WILD ;
77. NICKELODEON JR ;
78. PARAMOUNT CHANNEL ;
79. J-ONE ;
80. ENGLISH CLUB TV ;
81. BARAEM TV ;
82. ROTANA KHALIJIYA ;
83. ROTANA AFLAM ;
84. ROTANA CLASSIC ;
85. ROTANA MASRIYA ;
86. ROTANA MUSIC ;
87. AL RESSALA ;
88. NHK WORLD TV ;
89. AB1 ;
90. AB3 ;
91. AB Moteurs ;
92. RTL9 ;
93. Mangas ;
94. Action ;
95. Ciné FX ;
96. Ciné POLAR ;
97. Science et vie TV ;
98. Trek ;
99. Chasse et pêche ;
100. Toute l'histoire ;
101. Africa24 ;
102. RTI1 ;
103. Non-stop people ;
104. E ! ;
105. Nickelodeon 4 Teen ;
106. Toonami ;
107. Sky News Arabia ;
108. Animaux ;
109. CNN ;

110. Golf Channel ;
111. TV5 Monde Style.

Stations radiophoniques :

1. RFI ;
2. MONTE CARLO ;
3. OUI FM ;
4. NOSTALGIE ;
5. SKYROCK ;
6. NRJ ;
7. CHERIE FM ;
8. RIRE ET CHANSONS ;
9. BFM ;
10. BEUR FM ;
11. ADO FM ;
12. LATINA FM ;
13. VOLTAGE FM ;
14. EUROPE 1 ;
15. EUROPE 2 ;
16. RFM ;
17. RADIO CLASSIQUE ;
18. JAZZ RADIO ;
19. RADIO FG ;
20. VIBRATION ;
21. MEDI 1 RADIO ;
22. CHADA FM ;
23. RADIO MEDINA FM.